

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/141 /MTPS/DETFP/DFP/
SCADD 04 portant détachement de
Monsieur BAMBOUS-OCKANDA Daniel,
Administrateur de 6° échelon
auprès de l'Institut Sous-Régional
Multi Sectoriel de Technologie
appliquée de Planification et
d'Evaluation de Projets (ISTA)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

D.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ; de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.6.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portan-
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premi-
er Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0079/MF-C.B du 20 Janvier 1983 du Directeur
de Cabinet du Ministre du Plan ;

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur BAMBOUS-OCKANDA Daniel, Administrateur de
6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers (S.A.F) précédemment Directeur des
Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général au
Commerce à Brazzaville, est placé en position de détachement
auprès de l'Institut Sous Régional Multi Sectoriel de Technologie
Appliquée de Planification et d'Evaluation de Projets (ISTA) à
Libreville (GABON).

ARTICLE 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de l'Institut Sous-Régional Multi Sectoriel de Technologie Appliquée de Planification et d'Evaluation de Projets (ISTA), qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais pour la contribution de ses droits à pension.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Février 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

Titi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- J O R P C.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....2
- D.C.F.....2
- MC/SGC.....2
- ISTA/LIBREVILLE.....2
- AMBACO/LIBREVILLE.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....3
- D C L B A.....2